

Arrêté fédéral concernant la radio suisse sur ondes courtes

Modification du 5 octobre 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 8 novembre 1989¹⁾,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 21 juin 1985²⁾ concernant la radio suisse sur ondes courtes est modifié comme il suit:

Art. 5, 3^e al.

³ Le présent arrêté a effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi sur la radio et la télévision, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 1995.

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1991.

Conseil des Etats, 5 octobre 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Conseil national, 5 octobre 1990

Le président: Ruffly

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 16 octobre 1990³⁾

Délai d'opposition: 14 janvier 1991

33249

¹⁾ FF 1989 III 1447

²⁾ RS 784.405

³⁾ FF 1990 III 596

Arrêté fédéral concernant la radio suisse sur ondes courtes Modification du 5 octobre 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1990
Date	
Data	
Seite	596-596
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 316

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.